

**SEANCE DU 15 DÉCEMBRE 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi 15 décembre à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune de Bêlâbre, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Laurent Laroche, maire de Bêlâbre.

**Date de convocation du Conseil** : 08.12.2025

**Présents** : Laurent Laroche, maire, Vanessa Barbonnais, Laurence Baritaud, Karine Berthomier, Claire Bourgoïn, Aude Destouches, Sandra Dubos Touati, Christian Guillot, Paul Jeanneau, Michel Jouanneau, Vincent Manteau, Suzanne Marchand, Jacques Martinaud, Alain Nevière, Jean-Marc Pouget

**Absents** :

**Secrétaires de séance** : Mr Alain NEVIÈRE

**Ordre du jour** :

- 1- Approbation du compte rendu de la précédente séance
- 2- Participation communale au contrat de santé du personnel
- 3- Délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement
- 4- Convention ENEDIS
- 5- Tarification Assainissement
- 6- Rapport sur le prix et la qualité du service d'assainissement
- 7- Convention de mutualisation du service d'entretien de la voirie communautaire
- 8- Délibération fixant les règles de paiement au compte 623
- 9- Dossier Théâtre et Musique au Pays 2026
- 10- Avis définitif sur l'arrêté de gestion des pelles  
Informations diverses

La demande de Mr le Maire de rajouter les 3 points suivants à l'ordre du jour est acceptée à l'unanimité

- 11- Transfert de la compétence eau potable de trois nouvelles communes au Syndicat des Eaux de la Région de Fontgombault
- 12- Motion de soutien pour la liberté locale et les moyens d'agir des communes
- 13- SDEI : dissimulation BT rues Aristide Briand et Pasteur

**DELIBERATION N°1****OBJET : APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL DU 6 OCTOBRE 2025**

Mr le Maire apporte quelques éléments d'actualité postérieurs à la tenue de cette réunion : la nouvelle Charte du PNR Brenne a été adoptée par les 51 communes actuellement membres du PNR et par 9 des 10 communes de la CDC MOVA consultées (seul refus : la commune de Saint-Gilles). Le recensement de population se déroulera entre le 15 janvier et le 14 février 2026. 3 agents recenseurs ont été recrutés et formés par la commune : Mmes Desbroches, Boutin et Giraudet. Mme Emmanuelle Richet, ancienne secrétaire de mairie de Chalais, a été recrutée pour remplacer Sabine Lescure suite à son départ en retraite.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte rendu de la séance du 6 octobre 2025

**DÉLIBÉRATION N° 202515120002**

**OBJET : PARTICIPATION A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE SANTE DES AGENTS DANS LE CADRE DE LA LABELLISATION**

Mr le Maire expose

**Vu :**

- le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 827-1 et suivants,

- le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

- le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

- l'avis du comité social territorial du ...

Le Maire rapporte que l'article L. 827-9 du code général de la fonction publique prévoit que les collectivités territoriales et leurs établissements publics participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient.

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 introduit le caractère obligatoire de cette participation à la garantie santé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Cette participation peut intervenir au titre de contrats et règlements pour lesquels un label a été délivré dans les conditions prévues à l'article L. 310-12-2 du code des assurances.

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement

ixe la

à la moitié d'un montant de référence, fixé à 30 euros.

Le Maire précise que chaque agent souhaitant bénéficier de cette participation doit remettre chaque année

de la collectivité ne peut en aucun cas être supérieure au coût réel de la cotisation.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :**

**Article 1 :** La collectivité participera au financement des contrats individuels labellisés de protection sociale complémentaire en matière de santé à hauteur de 17 euros par mois et par agent, quelle que soit sa quotité de travail. L'agent produira un justificatif de cette labellisation chaque année.

**Article 2 :** Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

**Article 3 :** Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges – 2 Cours Bugeaud, CS 40410 87 000 LIMOGES - dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**DELIBERATION N°202515120003**

**OBJET : Délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement**

Monsieur le Maire expose que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales

**dispose que :**

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Il est proposé au Conseil de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du Budget principal qui devra intervenir avant le 30 Avril 2026.

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité :

**AUTORISE jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2026 le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.**

20 : immobilisations incorporelles	€	€
21 : immobilisations corporelles	166 849.00 €	41 712.25 €
23 : immobilisations en cours	212 844.00 €	53 211.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>379 693.00 €</b>	<b>94 923.25 €</b>

Répartis comme suit :

Chapitre	Opération	Article	Investissement votés
21	<b>HO</b>	2115	10 500.00 €
21		2135	1 250.00 €
21		2138	4 258.00 €
21		2157	750.00 €
21		2158	2 224.25 €
21		2182	20 000.00 €
21		2183	780.00 €
21		2188	1 950.00 €
21		21	0.00€
<b>TOTAL chapitre 21</b>			<b>41 712.25 €</b>
23		231	53 211.00 €
23		231	0.00 €
23		231	0.00 €
<b>TOTAL chapitre 23</b>			<b>53 211.00 €</b>

**DÉLIBÉRATION N° : 202515120004**

**OBJET : CONVENTION ENEDIS**

Mr le Maire expose

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-21, L.2241-1,

af

Vu le Code de la propriété des personnes publiques et notamment son article L 2122-4

Vu le projet de convention de servitude ci-annexé, sfos. Un

La société ENEDIS a sollicité la commune in de constituer une servitude Chemin rural du Blanc à En application des dispositions de l'article L 2122-4 du Code général de la propriété des personnes l'Étang de Romefort lieu-dit la surveillance sur une bande d'un mètre de large et 54 m de long environ afin d'établir deux canalisations pour l'alimentation électrique d'armoires de tran: plan permettant de localiser les canalisations figure en annexe public, dans la mesure où leur existence est compatible avec l'affectation de ceux de ces biens sur lesquels ces servitudes s'exercent ».

La convention proposée par ENEDIS est compatible avec l'affectation des parcelles concernées. Dès lors, il est proposé de donner une suite favorable à la demande de la société ENEDIS et de conclure avec elle une convention de servitude sur le domaine public.

Il convient de préciser que cette servitude sera consentie à titre gracieux. Un projet de convention est joint à la présente délibération.

A l'unanimité, le conseil municipal :

**DELIBERE.**

1. Approuve la convention de servitude au profit d'ENEDIS tel que décrit ci-dessus et figurant en annexe.
2. Dit que la servitude est consentie à titre gracieux.
3. Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de servitude telle qu'annexée à la présente délibération et tous les documents y afférents.

**DELIBERATION N° : 202515120005**

**OBJET : TARIFICATION ASSAINISSEMENT**

Mr le Maire fait part de la nécessité de fixer les tarifs assainissement pour l'année 2026.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents fixe les tarifs 2026 de l'assainissement comme suit :

- ▷ Taxe de raccordement 250 €
- ▷ Forfait travaux de raccordement (si travaux effectués par la commune) : 900 € pour une distance allant jusqu'à 10 m, au-delà de cette distance le demandeur et la commune prendront chacun 50 % du supplément facturé.
- ▷ Redevance au m3 d'eau consommé 1.25 le m3
- ▷ Redevance performance énergétique 0.084 €

Mr le maire est chargé de l'application de ces nouveaux tarifs

**DÉLIBÉRATION N° 202515120006**

**Objet : ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC SAINISSEMENT COLLECTIF 2024**

M.le maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

En 2026 la commune procédera au recrutement d'un bureau d'études pour définir un ordre de priorité et un phasage pluriannuel des travaux à engager pour améliorer l'état des lieux du réseau.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, à l'unanimité :

**ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif

**DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération

**DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)

**DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

#### **DÉLIBÉRATION N° : 202515120007**

**OBJET : SIGNATURE NOUVELLE CONVENTION DE MUTUALISATION DU SERVICE D'ENTRETIEN DE LA VOIRIE COMMUNAUTAIRE (CDC MOVA)**

Monsieur le maire donne lecture de la nouvelle convention de mutualisation du service d'entretien de la voirie communautaire.

Cette convention est conclue entre la commune de Bélâbre et la communauté de Communes Marche Occitane-Val d'Anglin. Elle définit les moyens humains et le matériel que la commune met à la disposition de la communauté de communes pour entretenir les bas-côtés (fauchage, débroussaillage, entretien de la bande de roulement) de la voirie classée communautaire, ainsi que les modalités financières de remboursement par la CDC MOVA à la commune de Bélâbre des charges de fonctionnement engendrées par cette mutualisation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

► Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention avec la Communauté de Communes Marche Occitane-Val d'Anglin.

#### **DÉLIBÉRATION N° 202515120008**

**OBJET : DÉLIBÉRATION DE PRINCIPE – DÉPENSES A IMPUTER AU COMPTE « 623 – FÊTES ET CÉRÉMONIES »**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article D.167 – 19,

Vu la demande du Trésorier Principal,

Il est désormais demandé aux Collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption par le Conseil Municipal d'une délibération de principe, précisant les principales caractéristiques des dépenses à imputer au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies ».

Il est donc proposé de prendre en charge au compte 6232 les dépenses suivantes :

- D'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies, tels que, par exemple les décorations de Noël, illuminations de fin d'année, les jouets, friandises, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations,
- Les fleurs, bouquets, gravure, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements notamment lors des mariages, naissances, décès, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles,
- Le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats,
- Les concerts, manifestations culturelles, location de matériel (podiums, chapiteaux...)
- Les frais d'annonce, de publicité et parutions liées aux manifestations,
- Les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants municipaux (élus, agents et cas échéant de personnalité extérieures) lors de déplacements individuels ou collectifs, de rencontres nationales ou internationales, manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou valoriser les actions municipales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, DECIDE :

De CONSIDÉRER l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 623 « Fêtes et Cérémonies » dans la limite des crédits alloués au budget communal.

#### **DELIBERATION N°202515120009**

#### **OBJET : MANIFESTATIONS CULTURELLES 2026**

Monsieur le Maire fait part au conseil d'un projet de concert pour 2026 dans le cadre de « Théâtre et Musique au Pays » et précise qu'une aide peut être accordée pour le financement de cette manifestation. Pour ce faire, il est nécessaire de déposer un dossier de demande de subvention auprès du Département et de la Région avant le 31 décembre 2025.

M. le Maire présente le plan de financement :

<b>Charges</b>	<b>montant</b>	<b>Produits</b>	<b>Montant</b>
Cachet artistiques frais SACEM	2 350.00 €	Billetterie	
Transport Déplacement	348.00 €	<b>Subventions :</b>	
Communication	200. 00 €	Région	1 441.50. €
Autres charges	185.00 €	Département	1 441.50 €
		Commune	200.00. €
<b>TOTAL</b>	<b>3 083.00 €</b>		<b>3 083.00. €</b>

Le conseil après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- décide l'organisation de la manifestation tel que présentée par M. le Maire,
- approuve le plan de financement comme mentionné ci-dessus,
- charge Monsieur le Maire de faire les demandes de subventions correspondantes.

#### **DÉLIBÉRATION N° : 202515120010**

#### **OBJET : AVIS DÉFINITIF SUR L'ARRÊTÉ DE GESTION DES PELLERIES**

Monsieur le Maire donne lecture de l'arrêté de gestion des pelles et demande aux conseillers de bien vouloir donner leur avis.

Après en avoir délibéré par 12 voix favorables 1 défavorable et 2 abstentions le conseil émet un avis majoritairement favorable à la rédaction de l'arrêté établi par les services de la DDT concernant la gestion des pelles situées seuil du moulin de Pleumartin sur la rivière « Anglin ».

**DELIBERATION N° 202515120011**

**OBJET : AVIS DE LA COMMUNE CONCERNANT LE TRANSFERT DE LA COMPETENCE EAU POTABLE DE TROIS NOUVELLES COMMUNES AU SYNDICAT DES EAUX DE LA REGION DE FONTGOMBAULT**

Le Conseil municipal de la Commune de Bêlâbre s'est réuni sous la présidence de Mr Laurent LAROCHE Maire, dûment convoqué, afin d'examiner le point suivant :

**Vu :**

- Le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles relatifs aux syndicats intercommunaux et au transfert de compétences ;
- Les statuts du Syndicat des Eaux de la Région de Fontgombault (SERF) ;
- Vu la délibération 2025-12-01 de la commune de Martizay pour le transfert de la compétence « Eau Potable » au SERF ;
- Vu le projet de délibération de la commune de Rosnay pour le transfert de la compétence « Eau Potable » au SERF ;
- Vu le projet de délibération de la commune de Ruffec pour le transfert de la compétence « Eau Potable » au SERF ;
- La délibération 03-05-2025 du 9 décembre 2025 du Comité syndical du SERF acceptant le transfert de la compétence eau potable des communes de Martizay, Rosnay et Ruffec au sein du Syndicat des Eaux de la Région de Fontgombault
- La nécessité pour les communes membres du SERF de se prononcer dans un délai de **trois mois** sur cette intégration, conformément aux dispositions statutaires.

**Considérant :**

- Que les communes de **Martizay, Rosnay et Ruffec** souhaitent rejoindre le SERF ;
- Que leur adhésion implique une modification du périmètre du Syndicat ;
- Que cette modification est soumise à une **majorité qualifiée**, à savoir :
  - Soit les **2/3 des communes membres** représentant **au moins 50 % de la population totale** du Syndicat ;
  - soit **50 % des communes** représentant **au moins 2/3 de la population totale** ;

Qu'il appartient au Conseil municipal de la Commune de Bêlâbre de donner son avis conformément à cette procédure.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

**DECIDE à l'unanimité :**

**Article1 :**

La Commune de Bêlâbre donne un avis favorable au transfert de la compétence « Eau potable » des communes de Martizay, Rosnay et Ruffec vers le Syndicat des Eaux de la Région de Fontgombault.

**Article2 :**

La présente délibération sera notifiée au Syndicat des Eaux de la Région de Fontgombault conformément aux dispositions en vigueur.

**Article3 :**

Un exemplaire de la présente délibération sera transmis à Mme la Sous-Préfète de Le Blanc et affiché selon les procédures réglementaires.

**DELIBERATION N° 202515120012**

**MOTION DE SOUTIEN POUR LA LIBERTE LOCALE ET LES MOYENS D'AGIR DES COMMUNES**

Monsieur le Maire donne lecture d'une motion adressée par l'association des Maires de France et la soumet à l'approbation du conseil :

La liberté locale est la condition d'une démocratie vivante et d'une action publique efficace. Or la liberté locale, et les moyens dont disposent les collectivités pour mettre en œuvre leurs politiques à destination des habitants, sont menacés par le centralisme, qui éloigne la décision et l'action publique des citoyens, est pourtant l'une des causes des problèmes du pays, y compris des finances publiques.

À l'occasion du 107e Congrès des maires, l'Association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité ont lancé un appel à la liberté locale, à partir de principes qui en garantissent l'effectivité, ainsi que de propositions concrètes. La commune de Bêlâbre partage ces propositions pour redonner immédiatement du pouvoir d'agir aux communes et intercommunalités, par :

- La libre administration des collectivités. Elle implique de renoncer à toute tutelle de l'Etat ou d'une autre collectivité ;
- L'autonomie financière et fiscale, donc la compensation intégrale des compétences transférées et la redéfinition des ressources propres qui doivent être prépondérantes dans les ressources des collectivités
- La subsidiarité, qui confie par principe à l'échelon le plus proche du citoyen le pouvoir de décision. Pour les communes, la subsidiarité implique la protection de la clause de compétence générale. Le respect de la subsidiarité exclut également toute « différenciation » des compétences entre collectivités d'une même catégorie.

Bêlâbre s'oppose à toute mesure qui contreviendrait à ces principes fondamentaux. Par ailleurs, pour retrouver du pouvoir d'agir immédiatement, la commune soutient les propositions de l'AMF sur :

- Le pouvoir règlementaire local, pour adapter les textes aux réalités locales et alléger le poids des normes nationales ;
- Un moratoire sur toute nouvelle contrainte qui réduirait les moyens d'action des communes ;
- Une réduction des normes et un allègement des procédures inutilement complexes et coûteuses, notamment en termes d'urbanisme et de commande publique, afin de débloquer les projets. Faire un projet devrait être rapide et moins onéreux en 2025 qu'il y a 20 ans, et pourtant, c'est l'inverse qui se produit.

Enfin, le pouvoir d'agir implique des moyens. L'Etat doit tenir sa parole. Dans le projet de budget présenté pour 2026, cela impose :

- La suppression du DILICO, qui ne devait être instauré que pour un an mais qui serait finalement reconduit et aggravé ;
- La suppression de la réduction de la compensation des impôts économiques supprimés, qui avait pourtant été annoncée comme garantie "à l'euro près" ;
- La suppression des modifications du FCTVA, qui doit demeurer un remboursement ; - La suppression des coupes budgétaires envisagées dans la mission Outre-mer ;
- La suppression du gel de la DGF et des baisses de crédits dédiés aux collectivités ;
- La suppression de l'augmentation des cotisations CNRACL, qui n'est pas le seul moyen de rétablir son équilibre financier

Les communes et intercommunalités ont démontré leur solidité au cours de ce mandat face à toutes les crises. Notre Nation a besoin d'un Etat fort sur ses missions essentielles et de communes libres. A l'heure où le pays traverse une nouvelle crise politique et budgétaire, il est urgent de régénérer l'action publique et la démocratie par la liberté locale et la confiance.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents vote la mention de soutien pour la liberté locale et les moyens d'agir des communes tel que présentée.

**DÉLIBÉRATION N° : 202515120013**

**OBJET : SDEI : DISSIMULATION BT « RUES ARISTIDE BRIAND ET PASTEUR »**

Sur l'exposé de Mr le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant la sollicitation faite auprès du SDEI dans le cadre de l'enfouissement des réseaux rue Aristide Briand et rue Pasteur,

Mr le Maire informe le conseil qu'il a reçu le chiffrage des dits travaux, il précise que le coût réel des travaux est donné par l'étude technique, ce qui permet de fixer la participation des différents intervenants et notamment celle des communes.

Il donne les chiffres des travaux envisagés : 227 900 € HT avec une prise en charge de 80 % par le SDEI et 20 % par la commune soit 45 580 €

Il est donc demandé à l'assemblée délibérante :

• De décider du principe de l'opération,

Après en avoir délibéré le Conseil, à l'unanimité :

• Adopte le principe de l'opération,

• Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents qui se réfèrent à cette opération.

**DELIBERATION N° : 202515120014**

**OBJET : VIREMENT DE CREDITS**

Mr le Maire fait part au conseil de la nécessité d'effectuer les virements de crédits comme ci-dessous proposés Suite à la contractation d'un prêt pour l'acquisition d'un tracteur.

Intitulé	Diminution sur crédits déjà alloués			Augmentation des crédits		
	Compte	Opé.	Montant	Compte	Opé.	Montant
Intérêts réglés à l'échéance				66111		1 299.00
Attribution de compensation	739211		1 299.00			
<b>Fonctionnement dépenses</b>			1 299.00			1 299.00
		<b>Solde</b>	0.00			
Emprunts en euros				1641	H.O.	3 430.30
Frais d'études, de recherche et de	203	H.O.	3 430.30			
<b>Investissement dépenses</b>			3 430.30			3 430.30
		<b>Solde</b>	0.00			

Le conseil donne son accord à l'unanimité.

**Délibération n° 202515120015**

**Objet : BAIL SOLARION 17 ORION Bail emphytéotique administratif (rectificatif)**

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal la présentation du projet de construction d'un bâtiment photovoltaïque sur la Commune par la Société « Orion Energies ».

Le projet se situe rue de la Croix St Jean sur des terrains cadastrés AE 287, 289, 291 et 365 sur une emprise d'environ 1871 m<sup>2</sup>. Ces parcelles sont classées en Zone U.

Le site est en dehors de tout zonage environnemental et en dehors des zones humides identifiées.

Le montant de la redevance versée à la Commune est fixé dans le bail emphytéotique à hauteur d'un euro par an, pour toute la durée du bail fixée à 30 années.

Après ces explications, Monsieur le Maire donne lecture du projet de bail emphytéotique administratif pour une durée de 30 ans.

Le conseil municipal est donc invité à se prononcer pour valider le projet de bail emphytéotique et autoriser sa signature.

Où l'exposé du maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L123-13 et suivants,

VU la carte communale,

VU le projet de bail emphytéotique,

STIPULE le **Bailleur** renonce au bénéfice du privilège légal du Bailleur prévu à l'article 2332 1° du Code Civil et se prévaloir de celui-ci jusqu'à la date à laquelle le prêteur lui aura signifié par écrit que le **preneur** a rempli toutes ses obligations au titre de la convention de prêt. Pendant la durée du Bail, le **Bailleur** renonce à se prévaloir d'un quelconque droit afférent à la possession ou à la propriété des équipements installés par le **Preneur** et notamment les panneaux solaires qui demeurent la propriété **du Preneur**.

CONSIDERANT que le projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque est d'intérêt général,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer le bail emphytéotique proposé par la Société « SOLARION 17 » d'une durée de 30 ans en vue de permettre l'implantation d'un bâtiment photovoltaïque d'une superficie de 720 m<sup>2</sup> sur les parcelles communales cadastrées AE 287, 289, 291 et 365.

ANNEXE à la présente Le projet de bail emphytéotique proposé par « SOLARION 17 »

## QUESTIONS DIVERSES :

Alain Nevière, délégué de la commune au Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural (le SIMER) dont le siège est à Montmorillon, informe le conseil municipal que, confronté à l'augmentation des prix des matériaux, et aux restrictions budgétaires qui réduisent drastiquement les commandes de Travaux Publics (voirie, assainissement, aménagements urbains, VRD de lotissements, études préalables...) le SIMER a décidé de mettre fin à toutes les activités de sa branche TP pour se concentrer exclusivement sur son métier de gestion des déchets. La commune de Bélâbre adhérant au SYMCTOM n'a plus de raison de poursuivre sa participation au SIMER et devra le solliciter pour engager sa sortie de la structure.

Michel Jouanneau intervient sur plusieurs points :

1/ Chambre du poilu :

Le 8 octobre, nous avons reçu les membres d'un bureau d'études « les Maîtres du rêve » délégué par la Direction Départementale des Territoires (l'État) ainsi que le référent de la DDT pour le projet Espace mémoriel-médiathèque. Une étude de 8 mois, dont le financement est supporté en intégralité par l'État, est engagée pour mener à bien ce projet.

Une deuxième réunion est programmée le 19 décembre avec pour objets le témoignage et le ressenti de deux des quatre relectrices des cahiers du père d'Hubert Rochereau et une première visite technique des deux bâtiments par l'architecte en charge du projet.

Nouvel élément depuis le dernier conseil du 6 octobre : le développement d'une collaboration avec le collège Louis Pergaud de Sainte-Sévère : faire travailler les élèves d'une classe de troisième sur des extraits des textes écrits par le père d'Hubert afin de dégager des scénarii qui seront intégrés dans espace numérique.

Premier contact le 1er octobre 2025 à la suite d'un appel de la professeure de français qui a découvert le projet via les post Facebook de la chambre du poilu.

Première visite le 7 novembre de Samuel Exley (les Trobadors) et Michel Jouanneau avec présentation de l'histoire de la chambre et mise en place des détails de la collaboration. Accueil enthousiaste des élèves.

Deuxième visite le 5 décembre : les élèves ont enregistré les scénarii qu'ils ont produits, chacun prenant en charge une partie de la technique : son, image, ordinateur, etc.

Deux autres interventions sont prévues en janvier.

21 janvier 2026, présentation publique organisée par la ville d'Issoudun de la chambre numérique dont le programme aura été finalisé.

Semaine du 9 février : présentation publique de cette chambre à l'Espace Joséphine Baker :

le mardi 10 : à la classe de troisième du collège de Sainte-Sévère avec ses professeurs et le principal, ainsi qu'aux classes de cours moyen de l'école de Bélâbre.

Au cours de la semaine, les séances de présentation seront organisées pour les habitants de Bélâbre et alentours, voire plus. Un programme sera établi du même type que celui mis en place en 2023 pour les journées portes ouvertes de la chambre originelle.

2/ Commission Risques inondations :

En sa qualité de président de cette commission, Michel Jouanneau a tenu à faire un point précis des travaux et résultats :

Plusieurs réunions se sont tenues depuis la réunion publique du 11 juillet 2024 regroupant les sinistrés, la commune et les services de l'État. Cette commission est composée de 5 élus : Laurent Laroche, Suzanne Marchand, Claire Bourgoïn, Jean-Marc Pouget et Michel Jouanneau et 5 sinistrés de la place Gaston Chéreau, de la rue Jean-Jacques Rousseau et de La Forge.

Cette commission s'est réunie les 8 octobre et 26 novembre 2024, les 9 janvier, 24 avril, 20 octobre et 27 novembre 2025. Des réunions techniques ont également eu lieu avec des organismes concernés : le 12 février 2025 avec la DDT, le 15 mai avec le Smabcac, la DDT et la fédération de pêche, le 16 octobre avec l'instructeur chargé de l'aménagement des cours d'eau du département et le 8 décembre avec Météo-Centre.

La commune a travaillé durant cette période sur 3 points majeurs :

L'avertissement à la population par la réactivation de la sirène (située dans la clocher de l'église) ; il ne reste que quelques ajustements et à procéder aux essais.

La gestion des pelles de l'écluse. Une convention a été soumise à la mairie par la préfecture ; amendée par la mairie cette convention vient d'être adoptée par le présent conseil par 12 voix, 1 voix contre et 2 abstentions.

La caméra de Météo-Centre a été installée au bureau de tourisme et est opérationnelle. Un support d'échelle de crue a été mis en place sur la rive opposée. Paul Jeanneau n'a pu de son côté faire installer l'échelle, n'obtenant pas des services concernés, les préconisations techniques nécessaires.

Seul le point sensible de l' le sable n'est pas résolu. La mairie est entièrement

isée par Indre Nature à Châteauroux le 26 novembre  
enlèvement des bancs ux pluviales.

tributaire du syndicat qui gère la rivière. Martine Dumazet, une habitante sinistrée du « Bout

mobilité et l'aménagement) portant sur l'intégration des risques d'inondations dans l'aménagement du s et d'expertises sur les risques, l'environnement, la

le Vieux Michel Jouanneau a participé à une réunion organ  
dont le sujet portait sur la Gestion intégrée des eau des risques d'inondations dans l'aménagement du

Il a également assisté à Blois le 4 décembre avec le 27 novembre, Michel Jouanneau a remis à chaque

participant deux fiches afin que ceux-ci portent leurs  
idées et suggestions à la fois sur les aménagements  
eaux de ruissellement. Un plan de la zone du Vieux  
pont était joint.

mbre par un habitant de Bélâbre non sinistré portant

■ sur les points suivants : le manque de concertation concernant la gestion des pelles, la microcentrale de La Forge, l'article paru dans la NR sur le mécontentement de riverains au sujet de l'inaction face aux bancs de sable, l'absence de compte-rendu de la réunion du 15 mai (qui n'était qu'une réunion préparatoire), la gestion de la sirène et le projet du plan communal de sauvegarde.

■ Le manque d'information de la part de la mairie sur les avancées des actions a été un point majeur de cette pétition.

■ Lors de la dernière réunion, Michel Jouanneau a produit les comptes-rendus des conseils municipaux, les articles de la Feuille de Bélâbre, les Brèves municipales qui ont relaté chaque étape des actions, tous ces éléments étant à la disposition des citoyens sur le site Facebook de la commune ou disponibles en mairie.

■ Cette pétition a été signée par 15 personnes sinistrées (sur 40 recensées) et 24 autres non concernées de près comme de loin par les crues. Chacun peut tirer les conclusions qu'il souhaite.

■ Le maire a répondu à l'organisateur de cette pétition en invalidant point par point les arguments avancés.

■ Séance levée à 22 heures



DUUET JN